

TABLEAU DE SYNTHÈSE

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR CONVENANCES PERSONNELLES
(Fournir annexe III, lettre et justificatif(s))

Convocation par un tribunal	accord <i>avec traitement</i>
Garde d'enfant malade au-delà du quota	au-delà du quota, accord <i>sans traitement</i>
Décès grands-parents, beaux-parents, frères ou sœurs	accord <i>avec traitement</i> 3 jours maximum (délai de route de 48 heures compris)
Décès d'autres proches que ceux indiqués ci-dessus	Refus - Si circonstances exceptionnelles accord <i>sans traitement</i>
Rendez-vous médical chez un spécialiste avec contrainte de date pour soi-même ou son enfant	<i>Sans traitement</i> sauf circonstances exceptionnelles (oncologie, ...)
Accompagner le conjoint (marié ou pacsé) ou les père ou mère à un examen médical	Refus - Si circonstances exceptionnelles accord <i>sans traitement</i>
Mariage des père ou mère, enfants, grands-parents, beaux-parents, frères ou sœurs	accordé <i>avec traitement</i> 1 jour (dans la limite de 2 jours)
Assister à une réunion ou à une formation en lien avec le travail, mais qui n'est pas à l'initiative de l'éducation nationale	- si en rapport avec la mission à l'éducation nationale ou convocation d'une association partenaire de l'éducation nationale (USEP, AGEEM ...) : accord <i>avec traitement</i> - sinon, refus ou exceptionnellement, accord <i>sans traitement</i>
Participation à une compétition sportive (sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du ministère des sports)	accord <i>avec traitement</i>
Accompagner un enfant à un examen scolaire, une soutenance de thèse, à une remise de diplôme à l'enfant	Refus - Si circonstances exceptionnelles accord <i>sans traitement</i>
Réunion parents-professeurs	Refus - Si circonstances exceptionnelles accord <i>sans traitement</i>

Exemples de motifs irrecevables (liste non exhaustive) :	
Congrès ou assemblée générale d'une association (ou autre) à laquelle l'agent a choisi personnellement d'adhérer (ou de s'inscrire)	refus d'autorisation
Formations universitaires suivies (hors congé de formation accordé par l'administration)	refus d'autorisation
Visite par l'enseignant de sa nouvelle école en juin	refus d'autorisation
Rendez-vous avec le notaire	refus d'autorisation
Accompagnement du conjoint à un congrès, voyage, assemblée	refus d'autorisation
Participation à une manifestation sportive	refus d'autorisation
Départ anticipé en congé pour participer à l'organisation de colonie de vacances	refus d'autorisation
Fête de famille (week-end anticipé ou prolongé)	refus d'autorisation
Les cures thermales ne peuvent être suivies qu'à l'occasion des congés scolaires, c'est à dire à une date compatible avec les nécessités de service. Dans les cas graves, un congé de maladie peut être accordé pour suivre une cure lorsque celle-ci est prescrite médicalement et liée au traitement d'une maladie qui met l'intéressé dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions. Toutefois, ce congé de maladie est subordonné à l'avis du médecin agréé du comité médical. (circulaire FP du 30 janvier 1989)	refus d'autorisation